

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
VIENNE



419875

Dénomination : A.C.F.D.

n° de gestion : 2002B00410

n° d'identification : 444 151 153

n° de dépôt : A2010/003889

Date du dépôt : 07/10/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 28/07/2010

A.C.F.D. DISTRIBUTION
Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : Zone d'Activité La Noyerée II
38200 LUZINAY
444151153 RCS VIENNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 JUILLET 2010

L'an Deux Mille Dix,
Le Vingt Huit Juillet,
A Vingt Heures,

Les associés de la société A.C.F.D. DISTRIBUTION, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros, divisé en 800 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance faite selon les modalités légales et statutaires.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Franck DEPAIX, gérant, propriétaire de 798 parts sociales,
Monsieur Jean-Pierre GEBHARDT, propriétaire de 1 part sociale,
Monsieur Alain FROIDMONT, propriétaire de 1 part sociale,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Franck DEPAIX , gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

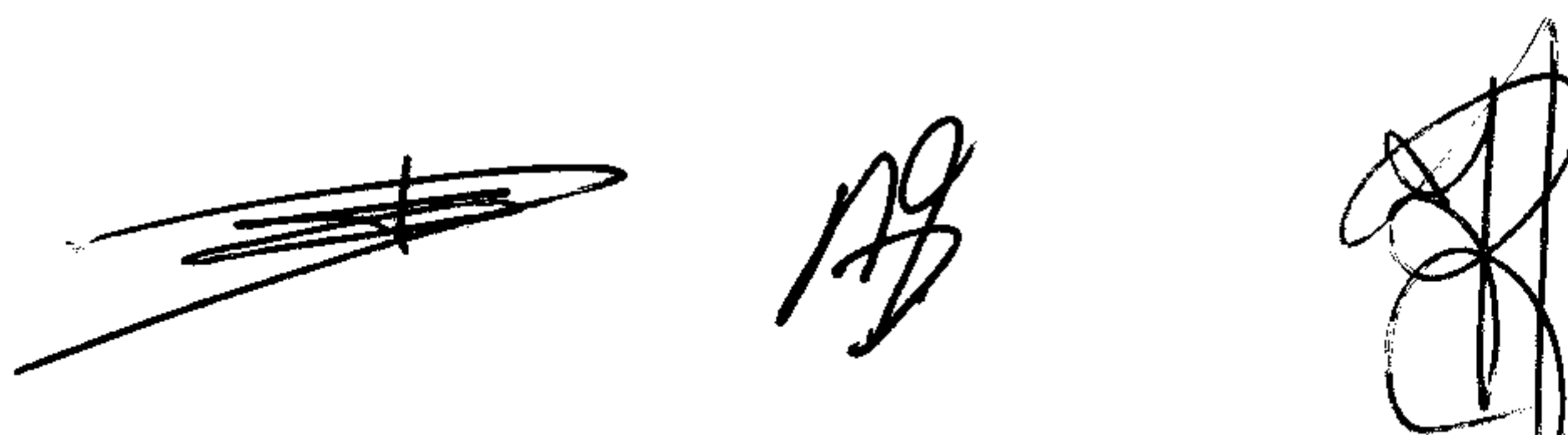
ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.



L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide modifier la dénomination sociale de la société de "A.C.F.D Distribution" en "A.C.F.D", et ce, à compter de ce jour et de modifier, en conséquence, comme suit l'article 3 des statuts sociaux dont la rédaction sera désormais la suivante :

"ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la société est : A.C.F.D."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social aux activités suivantes : réalisation et distribution de matériels mécaniques, construction de machines et de matériels mécaniques pour l'équipement industriel.

En conséquence, l'Assemblée Générale de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

"ARTICLE 2 -OBJET

La Société a pour objet :

Le négoce, le commerce sous toutes ses formes, le stockage, de produits et composants mécaniques destinés à l'industrie lourde, et ce, dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

La réalisation et la distribution de matériels mécaniques,

La construction de machines et de matériels mécaniques pour l'équipement industriel."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

